Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260204-ARRETE_2026_003-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

ARRÊTÉ n° 26/003

Portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de TRÉGASTEL, à l'occasion d'une aliénation, 5 rue Abbé Bouget

Monsieur Gervais EGAULT, Président de Lannion-Trégor Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L.5211-9, L.5211-10 et L. 5216-5 ;

VU la loi 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 85-729 du 18/07/1985 modifiée relative à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi 2014-366 du 24 /03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TRÉGASTEL approuvé le 23 mars 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de TRÉGASTEL du 23 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU ;

VU le transfert automatique de la « compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté de la part de ses communes membres à compter du 27 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13/09/2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président notamment l'exercice du Droit de Préemption Urbain et l'autorisant à déléguer ce droit dans certaines conditions aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 8 décembre 2025 à la Mairie de TRÉGASTEL enregistrée sous le numéro DIA 22353 25 00058, adressée par Me Alain LE MONIER notaire à LA ROCHE-JAUDY, en vue de la cession d'un bien sis à TRÉGASTEL, 5 rue Abbé BOUGET, cadastré BD 115 et BD 116 (pour un quart indivis), d'une superficie totale de 545 m², appartenant à Mme Annie BOURGES et M. Jean-Jacques BOURGES au prix de vente de 155 000€ (cent cinquante-cinq mille euros), augmenté des frais d'acte ;

VU la situation des parcelles soumises au droit de préemption urbain ;

VU la demande de la commune de TRÉGASTEL sollicitant la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain par courrier en date du 30 janvier 2026 sur les parcelles cadastrées BD 115 et BD 116 ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260204-ARRETE_2026_003-DE

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire pour ces parcelles n'est pas avéré ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le délégataire du droit de préemption dispose des mêmes droits que le titulaire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué ponctuellement à la commune de TRÉGASTEL aux fins de préempter le bien sis 5 rue Abbé BOUGET, à TRÉGASTEL, cadastré BD 115 et BD 116, d'une superficie totale de 545 m², appartenant à Mme Annie BOURGES et M. Jean-Jacques BOURGES, objet de la déclaration d'intention d'aliéner citée supra.

Article 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et en conséquence est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : Le délégataire sera tenu de transmettre à Lannion-Trégor Communauté, titulaire, les éléments d'informations relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la sous-préfète de Lannion.

FAIT à LANNION, le 04/02/2026

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le……..
Publié, affiché et notifié le……

Le Président,
Gervais EGAULT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.